

## CONSULTATIONS PUBLIQUES : MODE D'EMPLOI

*Pour accéder aux consultations concernant les lois, arrêtés et décrets concernant l'environnement en France.*

Ces nouvelles dispositions (2011) résultent de l'article 7 la **Charte de l'environnement\***, à portée constitutionnelle, relative à l'accès du public à l'information sur l'environnement, de la **Convention d'Aarhus, européenne\***, ainsi que de l'usage informatique de cet accès ( loi du 17 mai 2011).

\* Par un arrêt du 3 octobre 2008, le Conseil d'Etat a consacré la valeur juridique de toutes les dispositions de la Charte de l'environnement et jugé qu'elle s'impose aux autorités publiques.

\* <http://www.fne.asso.fr/PA/eau/dos/aarhus.pdf> - « Convention d'Aarhus – Mode d'emploi » : document disponible à la CAPEN

Les **consultations publiques** sont mises en ligne par les instances qui émettent la réglementation :

1. Préfecture 71 : <http://saone-et-loire.gouv.fr/participation-du-public-aux-r1352.html>

Certaines de ces consultations relaient celles provenant des ministères ( voir ci-dessous ). Vous trouvez également d'autres listes à consulter sous les rubriques **installations classées ( ICPE)** et **Enquêtes publiques**.

2. Ministère de l'agriculture : <http://agriculture.gouv.fr/consultations-publiques>

On y trouve aussi les consultations terminées avec un résumé des observations du public et l'indication, le cas échéant, de ce qui a été modifié suite à ces observations. Cela concerne par exemple des consultations ou dossiers traités par la CAPEN : porcheries industrielles ; flavescence dorée et épandages aériens de pesticides ; carrières....

3. Ministère de l'écologie et du développement durable : <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>

Les consultations y sont classées par thèmes, en commençant par les plus récentes, la plupart des autres restant consultables, ainsi que leurs résultats.

Il est possible de s'abonner à ces consultations et d'en choisir les thèmes.

*Voir aussi sur notre site, à la rubrique « actualité » : une atteinte majeure au droit de l'environnement – la loi du 2 janvier 2014 visant à « simplifier et sécuriser la vie des entreprises ».*

*Dossier provisoire réalisé par la CAPEN71 – janvier 2014*

\* POSITION DU CA de la CAPEN ? :

Le débat est ouvert...

Les **consultations publiques** sont devenues très nombreuses et donc chronophages. Elles correspondent cependant à une **évolution positive du droit de l'environnement** que les associations doivent savoir utiliser à bon escient. D'autant plus que cela coïncide avec **régression actuelle généralisée et inquiétante de ce droit**. Il faudrait donc, pour ne pas se diluer inutilement dans nos interventions :

- Mettre en place une veille environnementale réactive sur ces sites
- Au plan national : être en relais sur des campagnes existantes ciblées lancées par des ONG, notamment notre fédération nationale : FNE.
- Au plan départemental ou régional : choisir nos axes et thèmes d'intervention après les avoir proposés aux associations de la CAPEN mais aussi à nos partenaires ; pour mener des **actions collectives concertées** susceptibles d'avoir un effet « masse ».

A l'usage, il apparaît cependant de plus en plus que ces consultations – comme leur nom l'indique - ne sont pas une garantie de modification des projets de loi et autres réglementations, quel que soit le taux de participation ( cf NDDL ). Mais elles constituent de toute façon l'expression légale et démocratique de notre rapport de force dans un Etat de droit. Pour nos associations, elles sont également un outil pour améliorer notre visibilité, notre légitimité ( agrément, droit à agir en justice..) et mutualiser nos expériences.

Cela dit, les consultations ne doivent pas prendre la place militante de notre présence physique et pédagogique sur le terrain des luttes en cours. Elles en sont un complément nécessaire.